

COMMUNE DE
B E X



Au Conseil communal de Bex

Rapport de la Commission ordinaire et de la Commission des finances

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2023/04

Relatif à

Etude de requalification de la route d'Aigle, remplacement d'une conduite d'eau potable et aménagement du DP1011

Commission composée de :

Pour la Commission ordinaire :

Mesdames : Chantal Bussien
Eliane Desarzens
Messieurs : David Fankhauser (1^{er} membre)
Jean-Michel Haldi
Sébastien Sollberger

Pour la Commission des finances :

Mesdames : Anna Russo (rédactrice du paragraphe concernant les finances)
Laure-Reine Tabac
Anita Revaz
Messieurs : Dario Bucci
Bernard Pulfer

Excusés : Christophe Barbezat
Pierre Athanasiadès

Délégués de la Municipalité : MM. Pierre-Yves Rapaz et Emmanuel Capancioni

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission ordinaire chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le lundi 20 février 2023 en salle de la Municipalité. Messieurs les municipaux Pierre-Yves Rapaz et Emmanuel Capancioni ainsi que Monsieur Christian Bridevaux, ingénieur communal, étaient présents pour répondre aux diverses questions de la commission. Nous tenons ici à les remercier pour leur disponibilité, leurs explications détaillées et leurs réponses précises apportées à nos questions. La commission des finances était également présente.

1. Préambule

Comme nous le rappelle M. le municipal Rapaz, ce projet de réaménagement de la route d'Aigle date, un préavis ayant été refusé en 2004 déjà. La vétusté de la chaussée rend ces travaux importants aujourd'hui prioritaires.

Le développement du PPA nommé « Sous le Montet » ayant été abandonné suite à l'entrée en vigueur de la LAT, les études concernant la route d'Aigle ont pu reprendre avec une meilleure vision du quartier à moyen/long terme et celles-ci ont alors été prévues en plusieurs phases :

- I. Route d'Aigle : Tronçon Avenue de la Gare – Route des Placettes (y compris aménagement du DP1011) – Présenté dans ce préavis 2023/04.
- II. Suite et fin du réaménagement de la Route d'Aigle, de la Route des Placettes et l'étude des carrefours avec la Rue du Grand-Saint-Bernard – en cours d'étude du côté de la municipalité avec le canton.

Ce préavis porte en grande partie, par ses conclusions, sur les frais déjà engagés par la municipalité pour les premières phases d'étude du réaménagement de la Route d'Aigle (le bureau d'urbaniste et de transport Team + et le bureau d'ingénieurs Sollertia) ainsi que sur le montant des travaux d'urgence sur le collecteur d'eau potable (travaux réalisés entre novembre 2018 et janvier 2019). Notre marge de manœuvre concernant ces frais est donc très limitée, voire quasi nulle et n'a donc pas donné lieu à de gros débats lors de la séance.

Le montant d'honoraire demandé par le bureau mandataire Sollertia et les estimations de frais complémentaires (géomètre, éclairage public et divers) pour finaliser les études du projet d'ouvrage de la route d'Aigle, comprenant l'aménagement du DP1011 et sa mise à l'enquête nous semblent correctes à la vue des tâches encore à réaliser par ces différents intervenants.

La municipalité nous informe qu'ils ont fait le choix de passer par un préavis afin de pouvoir nous présenter le projet dans son ensemble. En effet, le prochain préavis concernant ce réaménagement interviendra après la mise à l'enquête et portera sur les montants des travaux à réaliser, sur la base d'une estimation du bureau d'ingénieurs adjudicataire pour les phases 4.41 à 5.53. En effet, un appel d'offre sur invitation sera lancé pour les prestations d'ingénieurs pour les phases de projet suivantes : Appel d'offre, projet d'exécution, exécution de l'ouvrage et mise en service.

La commission ordinaire s'est donc focalisée sur les aspects techniques du projet et les aménagements prévus, se basant sur les plans mis à disposition, et note que la route d'Aigle ainsi aménagée devrait être, si tout le processus se passe normalement, à disposition des utilisateurs en 2026 (travaux en 2025).

2. Rapport

Ci-dessous, nous apportons les réponses aux questions posées aux municipaux et résumons les discussions faites lors de notre séance.

En l'état, du travail est encore à faire du côté de la Municipalité afin d'aboutir à un projet d'enquête. En effet, les discussions avec les riverains concernant certains aménagements ne sont pas réglées et des servitudes devront être inscrites pour la bonne réalisation du projet présenté sur le DP1011.

Du moins, la commission est d'avis que ces nouveaux aménagements sont une plus-value pour tous les habitants et propriétaires du quartier le plus densifié de notre commune, soit :

- I. Nouveaux aménagements prévus devant les immeubles longeant la Route d'Aigle avec une réorganisation piétons / place de parcs plus sécurisées et agréables pour les résidents (zones piétonnes devant les immeubles et commerce et donc les places de parcs côté chaussée routière).
- II. 2 espaces publics prévus amenant des zones aménagées pour les habitants (en cours de finalisation d'étude).
- III. La largeur de chaussée se réduisant à 3,50 [m], les aménagements d'îlots de part et d'autre de la chaussée et les bordures de trottoirs franchissables permettront de réguler naturellement la vitesse de circulation (exemple Route de Rivarotte). Celle-ci n'est pas prévue de passer à 30 km/h, mais le projet permet que cela soit le cas dans le futur.
- IV. La sécurisation des piétons est au centre du projet. En effet, l'esplanade entre la Route d'Aigle et la Rue de la Gare sera prioritaire aux piétons avec une surélévation de la chaussée pour ralentir les véhicules et une nouvelle géométrie de la route. Par contre il n'est pas possible de prévoir des passages piétons car la loi est claire à ce niveau-là, soit 50 personnes/heure aux heures de pointes, ce qui n'est pas le cas dans ce quartier.
- V. La circulation à mobilité réduite se fera sur la chaussée principale. Car par son aménagement qui permettra une vitesse moindre des véhicules, par la volonté d'élargir les zones piétonnes et la mise en place d'îlot végétalisés, il devenait impossible de prévoir une piste cyclable. Pour rappel, les cyclistes jusqu'à l'âge de 12 ans sont autorisés, par la loi, à emprunter les trottoirs.
- VI. Nous prenons note qu'aucun Eco-point n'est prévu dans le projet car chaque propriétaire (immeubles à forte densité) est tenu d'avoir son propre système de récolte des ordures.

Ce projet d'étude a été présenté à la SCEP (Sous-commission des espaces publics du canton) et son retour portait principalement sur les points suivants :

- I. Le souhait d'apporter plus d'arborisation à l'aménagement.
 - a. La commune y répond par des îlots végétalisés (y compris des arbres) et met en avant la présence de la forêt du Montet limitrophe à cette route.
- II. Demande une coordination des arrêts de bus.
 - a. La municipalité a proposé aux TPC un arrêt de bus sur le DP1011 (non présenté au canton car ces discussions sont très récentes). Cette proposition a été validée par les TPC. Cela permettra un accès au bus venant d'Aigle et des Dévens (sens unique descendant). Accès interdit au trafic sauf pour les bus et bordé par 2 trottoirs.
 - b. Un autre arrêt est prévu au droit de la parcelle n°15 (voir plan).

- III. La DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes) valide la requalification de la Route d'Aigle comme tronçon communal. En contrepartie, l'Avenue de la Gare (du giratoire de la Gare au débouché de la route d'Aigle) passe, elle, en main cantonale.

Plus précisément, cette requalification de la Route d'Aigle et ce nouvel aménagement permettront de limiter le transit sur ce tronçon et de favoriser l'Avenue de la Gare comme route de transit principale (route cantonale en traversée de localité). La route d'Aigle passera donc en route de desserte urbaine (comme la Route de Rivarotte). Il faut savoir, qu'à ce jour, et après comptage, le 70% du trafic dans cette zone est du trafic de transit. Dans le futur, on nous annonce même la volonté de supprimer l'accès, depuis Ollon, à cette route de desserte.

Concernant le réseau souterrain, quelques raccordements d'eau usée seront ajoutés en prévision de futurs éventuels projets (traversée de route afin d'éviter des fouilles dans quelques années). De plus, un nouveau réseau d'eaux claires (grilles de route, etc), le raccordement électrique pour le nouveau concept de l'éclairage public seront prévus. Enfin, un tronçon de réseau du CAD (chauffage à distance) pourrait être posé durant les travaux (en cours d'étude par E Celsius et ne dépend donc pas de la commune).

Lors de la séance du conseil du 27 juin 2018, M. le Municipal Capancioni nous annonçait des travaux urgents sur la conduite d'eau potable suite à une nouvelle rupture de conduite importante à la route d'Aigle (mais pas le montant des dépenses) et que le préavis y relatif suivrait avec les travaux de la route d'Aigle.

Présenté dans ce préavis, ces travaux urgents se montent à 142'610.85 frs (après déduction de la subvention de l'ECA – 45'328 frs). Nous comprenons l'urgence de ces travaux, indispensables pour l'approvisionnement en eau du quartier. Par contre, nous nous retrouvons 5 ans après à devoir valider un montant déjà payé.

On nous informe que depuis ces travaux, plus aucun souci n'est apparu sur le collecteur d'eau potable remplacé.

3. Considérations financières

Les membres de la commission des finances ont participé à la séance avec la commission ordinaire.

Ils prennent acte qu'une partie de ces dépenses ont déjà été engagées.

La COFIN est satisfaite par toutes les réponses et ne voit aucune objection à la réalisation de ce préavis qui rentre dans le cadre des dépenses que la commune peut consentir.

Ces dépenses figurent au plan financier, point 265 Réfection route d'Aigle.

4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité que la Commission ordinaire et la Commission des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis, à savoir :

Le Conseil communal de Bex

Vu le préavis municipal n°2023/04

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

Décide :

1. d'autoriser la Municipalité à finaliser les études de requalification de la route d'Aigle afin de pouvoir présenter, dans un second préavis, le projet et les coûts pour la réalisation de ces travaux ;
2. de prendre acte des travaux d'assainissement de la conduite d'eau potable réalisés entre novembre 2018 et janvier 2019 ;
3. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr.160'000.- pour le projet général et de fr.142'610.85 pour l'eau potable ;
4. de porter à l'actif du bilan le montant de fr.160'000.- sous la rubrique « ouvrages de génie civil et d'assainissement », compte 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 10 ans à raison de fr.16'000.- par an ;
5. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de fr.142'610.85 par le débit du compte n°9280.010 « Eau - investissement, renouvellement » ;
6. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 6 octobre 2021.

Pour la Commission ordinaire et la
Commission des finances
David Fankhauser



Fait à Bex, le 03.03.2023